



CONSEIL COMMUNAL  
JOUXTENS-MEZERY

**Procès-verbal**  
Séance du 2 février 2021  
à 20h00 heures  
Salle polyvalente de Prazqueron à Romanel / Lausanne.

Présidence : Michel Pilloud

1. Opérations préliminaires
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2020
3. Communications du bureau et de la Municipalité
4. Informations au Conseil communal par ses représentants aux organismes externes (AJENOL, ASIGOS et Commission du feu)
5. Préavis N° 1/2021 relatif à la prolongation de la zone réservée « A Grandchamp » pour une durée de trois ans, conformément à l'article 46 alinéa 1 LATC
6. Interpellations, motions, postulats
7. Propositions individuelles et divers

Monsieur le Président ouvre la séance en souhaitant une cordiale bienvenue.

## 1. Opérations préliminaires

Effectif :	50
Présents :	39
Excusés :	8
Absents :	3
Majorité :	20

Excusés : Michel BORER, Thomas BURRI, Béatrice GASPOZ-FAVRE, Fridolin HEFTI, Nicole JACQUEMET, Bastien MANTHEY, Lina MARRA, Gilbert SMADJA

Absents : Grégoire BUCHMANN, Jean-Luc CACHIN, José-Carlos MOLINA

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

## **2. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2020**

Sans remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **3. Communication du bureau et de la Municipalité**

### 3.1 Communications du bureau

En date du 21 décembre 2020, le bureau du Conseil a transmis à la Municipalité la pétition concernant la suppression de la halte du Lussex.

M. le Président informe que M. Michel GOLAY a fait part d'une demande de prise de parole concernant l'initiative « SOS communes ». Parole lui sera donnée au point 7 de l'ordre du jour.

### 3.2 Communications de la Municipalité

M. le Syndic donne lecture des communications de la Municipalité qui sont jointes au présent procès-verbal.

M. le Président rappelle que les éventuelles remarques ou questions concernant les communications de la Municipalité seront traitées au point 7 de l'ordre du jour, propositions individuelles et divers.

## **4. Informations au Conseil communal par ses représentants aux organismes externes (AJENOL, ASIGOS, Commission du Feu)**

Mme Fabienne SEGU prend la parole concernant l'AJENOL. Son intervention est jointe au PV.

Au sujet de l'ASIGOS, Mme Fabienne SEGU informe que les nouveaux statuts de l'ASIGOS+ ont été votés lors d'une séance en décembre. Cette association regrouperait également les bâtiments du primaire. Un préavis municipal sera soumis aux communes respectives.

M. Jacek MANTHEY a un complément d'information concernant l'adoption des nouveaux statuts par le conseil intercommunal. Ces statuts devraient confier à l'ASIGOS l'ensemble des bâtiments de la scolarité obligatoire et vont être soumis aux trois législatifs communaux sans possibilité de modification. Pour Jouxten-Mézery, cela concerne l'école et les futures constructions de même que le financement, par l'association, des constructions primaires des autres communes.

La commission de gestion et lui-même y sont opposés, pas sur le principe mais partant de l'idée que l'acceptation d'un tel changement, important selon le conseil de direction, devrait répondre de manière satisfaisante aux nombreuses questions soulevées par les commissions. De nombreuses réponses ne sont pas claires dont la justification de diverses conclusions basées sur les prévisions démographiques. A titre d'exemple, le préavis se base sur l'accroissement de la population pour Jouxten-Mézery de plus de 500 personnes sur les 10 ans à venir sachant que dans les dernières années la population a diminué. Ce nombre de personnes serait le potentiel total sur un avenir indéfini.

Il faut que les bases d'un tel préavis soient mieux établies. A son avis, le conseil intercommunal a pris sa décision sur la base de la croyance « être ensemble c'est mieux ».

Pour la commission du Feu, M. le Syndic informe que la commission ne s'est pas réunie. Il a appris dernièrement la démission de la commandante du SDIS la Mère.

## 5. Préavis N° 1/2021 relatif à la prolongation de la zone réservée « A Grandchamp » pour une durée de trois ans, conformément à l'article 46 alinéa 1 LATC

M. Marcel PARIETTI rapporteur, donne lecture des conclusions de la commission d'urbanisme (CoUrb).

La Municipalité ne désire pas s'exprimer.

M. Christian BOVARD désire remarquer que Madeleine Rosales indiquée dans le préavis municipal s'est transformé en Marie-Madeleine dans le rapport de la CoUrb.

M. Marcel PARIETTI, au nom de la CoUrb, fait la rectification.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote du préavis.

C'est avec 33 oui et 1 abstention que le préavis N° 1/2021 est accepté.

### Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité du 27 novembre 2020 (préavis N°1/2021),
- vu le rapport de la commission d'urbanisme du 13 janvier 2021,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### décide

1. d'adopter le préavis municipal N° 1/2021 relatif à la prolongation de la zone réservée *A Grandchamp* pour une durée de trois ans, conformément à l'article 46 alinéa 1 *in fine* LATC ;
2. d'adopter l'article 4 du règlement de la zone réservée *A Grandchamp*, tel que libellé à l'Annexe I du présent préavis ;
3. de lever l'opposition formée par Jean-Pierre Gross en son nom personnel et au nom de tous les autres copropriétaires des parcelles 977 à 1004 sises *A Grandchamp*, à savoir Michel Gross, Françoise Gross, Madeleine Rosales, Gilbert Gross, Jacques Gross, Myriam Gross Traverso, Bernard Gross, Sophie Lopez Baumann, Hélène José de Mello Gross da Cunha et Claire Gross, à la prolongation de la zone réservée *A Grandchamp*, et d'adopter la proposition de réponse à ladite opposition telle qu'énoncée à l'Annexe IV du présent préavis ;
4. de donner tout pouvoir à la Municipalité pour plaider, signer, transiger, compromettre devant toute instance dans le cadre de tout litige consécutif à l'adoption de la prolongation de la zone réservée *A Grandchamp*.

## 6. Interpellations, motions, postulats

M. Ivan SPRING donne lecture de sa motion pour une réduction de notre participation financière aux lignes de trafic régionales et au LEB. Motion jointe au PV.

M. Luc RECORDON explique que cette motion est totalement irréalisable en raison du principe que la facture est adressée par les services financiers de l'Etat, si elle n'est pas payée, la commune sera mise en poursuite avec saisie. Cette façon de procéder ne fera en aucun cas pression sur le LEB. Le conseil communal peut voter la motion mais sans conséquence.

M. Ivan SPRING explique que c'est le coefficient de desserte qu'il aimerait modifier. Il veut simplement que la Municipalité prenne contact avec la DGMR et modifie ce coefficient, parce qu'il est indubitable que la qualité n'est plus la même aujourd'hui que l'an passé.

M. Luc RECORDON répond qu'il est d'accord, si c'est juste pour prendre langue au sujet de la qualité de la desserte.

Le Président passe au vote de la motion. Avec l'appui de 23 conseillers, elle est transmise à la Municipalité.

M. Michel GOLAY donne lecture de son interpellation intitulée « meilleure collaboration entre la Municipalité et la Commission des finances ». Interpellation jointe au PV

La Municipalité ne souhaite pas s'exprimer.

Le Président passe au vote de l'interpellation. Celle-ci est acceptée par 20 avis favorables.

M. Jacek MANTHEY donne lecture de sa motion concernant le bâtiment de service du LEB. Motion jointe au PV.

M. Luc RECORDON explique que cette motion enfonce des portes ouvertes. Symboliquement, c'est plutôt positif d'avoir un vote du Conseil communal en plus de ce que fait la Municipalité qui a également invoqué la protection des sources.

M. Marcel PARIETTI demande à qui appartient le terrain. M. Luc RECORDON répond : à un privé. La commune a également une qualité de voisin en plus d'être l'autorité municipale.

M. Claude RAMSEYER explique que le LEB était déjà venu présenter un premier projet où ce bâtiment devait se trouver sur le parking de la gare de Jouxens, cela sous entendait que la commune devait céder 4 ou 5 places et en récupérer 1 en compensation. De manière générale, la commune voyait ce projet enterré de façon à pouvoir garder le parking. Le LEB a répondu que ce n'était pas possible car trop cher.

M. le Syndic tient à préciser que les représentants de la parcelle privée ont également fait opposition.

M. Marcel PARIETTI pose la question si on peut enterrer ce bâtiment sous le parking, on pouvait donner le terrain gratuitement ce qui ne ferait pas la différence entre le prix du terrain privé où l'on va l'implanter maintenant. On ne sait pas ce que le privé en retire mais si la commune offre le terrain pour excaver et récupère ses places de parc, il y a peut-être une solution.

M. Claude RAMSEYER répond que suite à la proposition de la commune et que le LEB a refusé pour des questions de coûts, ils se sont rabattus sur cette parcelle privée et on est en face d'une expropriation, donc ce ne sera pas le même prix que lors de l'achat du terrain. De plus, il n'y a pas eu de mise à l'enquête formelle concernant cette construction.

M. Luc RECORDON fait un calcul concernant le différentiel entre un bâtiment en surface et enterré. Il suppose que cette affaire va encore prendre du temps et il n'est pas certain qu'il ne fasse pas devoir engager des procédures là contre, de même que le nouvel horaire impliquant que la gare du Lussex ne soit plus desservie.

M. Jacek MANTHEY a une question à l'affirmation que le projet n'a pas été mis à l'enquête. Il a consulté les plans au Greffe donc il a l'impression d'être en plein dans la procédure. M. Luc RECORDON répond qu'il y a peut-être erreur sur ce point.

Le Président passe au vote de la motion, celle-ci est acceptée par 30 conseillers.

## **7. Propositions individuelles et divers**

M. Michel GOLAY prend la parole concernant l'initiative SOS communes malgré l'avertissement des autorités vaudoises concernant une éventuelle publicité officielle. Cette intervention a, cependant, été acceptée par la Municipalité et le Président de la CoFin. D'entente avec le Président du CC, son intervention est succincte pour répondre dans la mesure du possible aux questions que l'assemblée pourrait poser en sa qualité de membre du comité d'initiative.

M. Hugo INEICHEN demande une explication concernant la localisation de la nouvelle antenne du côté de la gare du LEB qu'il trouve totalement inappropriée. Celle-ci aurait pu se trouver au niveau d'un bosquet d'arbres où seule la partie supérieure aurait été visible.

M. le Syndic répond que premièrement mettre une antenne de ce type dans une forêt est totalement interdite par la loi fédérale. Dans tous les cas, on a trois antennes à Jouxens, une vers les jardins familiaux, une vers le pont de l'autoroute et cette dernière. Selon les dires de l'ingénieur, suite à la mise à l'enquête peu claire concernant la 5G, elle a été mise près du LEB pour être « moins visible » du fait des pylônes soutenant les caténaires. Elle est actuellement toute neuve mais va s'oxyder rapidement. M. Le Syndic précise qu'elle a dûment été mise à l'enquête au pilier public pendant 1 mois.

Mme Laurence AUBORT demande concernant cette antenne quel en sera l'impact au niveau plus/moins-value des habitations, de même que pour la faune vu la distance avec les forêts. Concernant la faune, elle revient sur la forêt où les bûcherons ont complètement détruit le fond du ruisseau en passant avec leurs véhicules.

M. le Syndic revient sur le fait que cette antenne a été mise 1 mois à l'enquête et qu'il n'y a eu aucune réflexion à ce sujet. Actuellement, on ne connaît pas l'impact sur la santé. Selon les explications de la Conseillère d'Etat, Béatrice Mettraux, on est obligé d'avoir ce type d'antenne, la Confédération va faire une étude sur les rayons éventuels que pourraient provoquer la 5G. Pour information, il existe également une antenne 5G vers l'UBS aux Baumettes à Renens. Pour répondre à Mme L. AUBORT, les dégâts concernant les ruisseaux sont récurrents lors du marquage des arbres à abattre.

M. Ivan SPRING désire donner quelques détails sur la 5G. Il corrige M. le Syndic concernant l'antenne près de l'UBS qui n'en est pas une, la seule antenne 5G sur le territoire de la commune de Crissier est celle de Montassé. Il annonce qu'il existe déjà 2 antennes 5G proche de chez nous soit celle à côté de l'autoroute vers la Menuiserie Meyer, il y a eu une mise à l'enquête dont il avait fait opposition, l'autre est vers les jardins familiaux. Concernant l'antenne près de la gare du LEB, s'il a bien compris, la parcelle appartient à la commune donc à priori, la commune touche un loyer, il aimerait savoir de combien ? La Municipalité répond CHF 11'000.- par année.

M. Jacek MANTHEY explique qu'il y a deux aspects dans cette discussion, soit la nocivité et l'esthétique. Il souhaite s'exprimer au niveau de l'esthétique qui a malheureusement échappé à sa curiosité. Il ne sait pas si on peut combattre l'avancée de la 5G par contre on peut optimiser certaines choses. Comme pour le bâtiment du LEB, il n'est pas opposé à l'idée mais il faut optimiser son emplacement. Pour cette antenne, on devrait aussi avoir optimisé son emplacement, ce qui n'a pas été fait. Il se pose la question : nous avons une commission d'urbanisme, est-ce qu'elle pourrait donner son préavis aux enquêtes de ce genre. Dans cette affaire, est-ce que la Municipalité aurait eu la qualité de s'opposer tout en signant la mise à l'enquête et quel serait le coût de la déplacer ?

M. le Syndic répond que les mises à l'enquête sont publiques. On peut en informer la commission. Appris ce jour de la part de la secrétaire municipale, une commune est obligée d'accepter une mise à l'enquête mais il peut y avoir des oppositions. On peut éventuellement dans des cas similaires, informer la commission mais comment définir les cas sensibles ?

Mme Fabienne SEGU revient sur l'intervention de M. Michel GOLAY concernant l'initiative SOS communes. Elle la trouve totalement inappropriée au sein de cette assemblée et ne comprend pas que le Président du Conseil l'ait autorisé. Au cours de ses 3 législatures, personne n'a présenté d'initiative ou de référendum. Elle espère que cela ne se reproduira plus.

M. Hugo INEICHEN demande si la Municipalité pouvait dire non au fait d'avoir une antenne sur une parcelle communale ? Simple question pour savoir comment les choses fonctionnent.

M. Luc RECORDON répond qu'on aurait pu mais qu'on aurait été exproprié. Le résultat aurait été le même sauf qu'on aurait obtenu un loyer moindre.

M. Claude RAMSEYER conseille au sujet de la 5G une émission-documentaire de la RTS avec notamment une étude approfondie qui a été faite par l'université de Louvain. Il en détaille certains aspects.

M. le Syndic informe qu'il y a 3000 antennes 5G sur le territoire suisse.

M. Luc RECORDON, explique que l'utilité de la 5G peut se discuter. La 5G, 6G et suivantes servent à des fonctions sur lesquelles on peut s'interroger. Est-il vraiment indispensable d'avoir une domotique à distance extraordinaire ou des voitures télécommandées que l'on ne pilote plus. Il y a peut-être une réflexion à se poser sur la société que nous voulons et sur la balance des intérêts.

M. Jacek MANTHEY, dans l'optique d'optimisation de projet, a une question pour la Municipalité concernant l'ASIGOS et le projet de modernisation du pavillon scolaire d'un montant de CHF 360'000.00. Il demande des informations à ce sujet.

M. Luc RECORDON répond que c'est un projet que la Municipalité envisageait de présenter au Conseil l'automne dernier ou ce printemps mais que vu les projets de réalisation de l'ASIGOS +, il lui a paru plus judicieux de laisser à la compétence de cette autorité. Cette association complétée a été acceptée par le conseil intercommunal au mois de décembre dernier. Il faut encore que chaque commune l'approuve. Pour Prilly, ce serait imminent. Pour Jouxkens, ce projet sera soumis lors de la séance d'avril.

M. Christian BOVARD tient à remercier à la secrétaire pour la qualité de son travail et demande à l'assemblée de faire de même.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la séance à 21h30 en annonçant que la prochaine séance aura lieu le 20 avril à 20h00.

Le Président



Michel Pilloud



La Secrétaire



Valérie Borer

Annexes : ment.



## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL du 2 février 2021

### COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

(point 3 de l'ordre du jour)

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

La Municipalité a l'honneur de vous présenter les communications suivantes :

#### 1. **Plan directeur communal – PDCom**

Après avoir pris connaissance du rapport d'examen préalable des services cantonaux concernant le Plan directeur communal, la Municipalité, accompagnée de Me Benoît Bovay ainsi que de M. Léo Vodoz du Bureau d'études ABA Partenaires SA et M. Alexandre Budry de l'Atelier MOPA Sàrl, a rencontré le 29 juin 2020 Mme la Conseillère d'État Christelle Luisier Brodard, Cheffe du Département des institutions et du territoire, et M. Yves Noirjean, responsable de l'aménagement communal au sein de la Direction générale du territoire et du logement, afin de préciser les options de développement à retenir, souligner les enjeux en présence et rappeler les échéances applicables.

La Municipalité, avec l'aide du bureau ABA Partenaires SA, a alors amendé et complété le projet de PDCom en tenant compte des remarques émises par les services de l'Etat et a organisé le jeudi 12 novembre 2020 une séance d'information et de discussions concernant la planification territoriale communale avec les commissions d'urbanisme du Conseil communal et de la Municipalité.

La Municipalité a transmis le PDCom ainsi mis à jour à la Direction du territoire et du logement le 14 décembre 2020 pour un ultime contrôle et espère recevoir le préavis favorable du canton d'ici la fin du mois de février, de manière à pouvoir soumettre le PDCom à la consultation publique avant le printemps et à l'approbation du Conseil communal avant la fin de la législature.

#### 2. **Suppression de l'arrêt LEB du Lussex**

La Municipalité a noté avec consternation que cet arrêt a été effectivement mis hors service en décembre dernier. Elle persiste à contester la pertinence de la mesure et à tenter d'obtenir le rétablissement du service "suspendu".

Elle est en contact étroit avec plusieurs député-e-s sensibilisé-e-s au problème. Elle a pris acte avec intérêt de la question orale du 12 janvier 2021 par le député de notre arrondissement (et syndic d'Épalinges) Maurice Mischler et de la réponse apportée le 19 par la Présidente du Conseil d'État ; il en ressort que le gouvernement vaudois entend faire étudier toute possibilité de rétablir l'arrêt en question.

La Municipalité est déterminée à défendre activement la position communale, à savoir :

- le maintien, au minimum, de la desserte des quartiers proches de la ligne ;
- la limitation raisonnable du temps de parcours à pied à effectuer nécessaire pour rejoindre le ou les arrêts LEB concernant la commune ;
- la favorisation de la centralité du ou de ces arrêts, y compris si cela implique le déplacement.

Soucieuse de pouvoir faire valoir ces légitimes intérêts, la Municipalité cherche activement un mandataire professionnel apte à l'appuyer et s'emploie à constituer un groupe d'appui comportant aussi des personnalités du monde politique cantonal et des usagers.

En outre, à court terme, l'amélioration de la liaison piétonnière entre le nord du quartier du Lussex et la gare de Romanel doit être réalisée le plus tôt possible.

### **3. Sentier pédestre reliant le fond du Lussex au chemin du Belvédère**

Les démarches administratives sont en cours pour la réalisation de cet ouvrage. Une demande de financement a été déposée auprès de la Société coopérative des sites et espaces verts de la région lausannoise (SOCOSEV). La Municipalité souhaite réaliser ces travaux au plus vite afin de réduire le temps de parcours des usagers de la gare de Romanel.

### **4. Téléphonie mobile 5 G**

Comme indiqué dans les communications de la Municipalité au Conseil communal du 29 septembre 2020, à la suite de l'annonce par le canton du lancement d'un projet-pilote sur une installation de téléphonie mobile 5 G à Jouxkens-Mézery, la Municipalité a adressé un courrier à Mme la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, en relevant qu'il était pour le moins choquant qu'une telle décision ait été prise sans consulter préalablement la Commune, en insistant sur le fait que cette nouvelle technologie méritait un débat citoyen et en l'informant qu'elle ne manquerait pas, le moment venu, de soumettre l'installation prévue sur son territoire à l'enquête publique.

Or, la Municipalité vient de recevoir une demande de permis de construire relative à la transformation de l'antenne de téléphonie mobile récemment érigée sur la parcelle communale n° 343 à proximité de la gare de Jouxkens-Mézery. Renseignement pris auprès de l'ingénieur en charge du dossier pour le compte de Sunrise Communications SA, si cette modification est visuellement insignifiante, elle vise précisément à permettre à ladite antenne d'émettre en 5 G.

Aussi la Municipalité entend-elle soumettre prochainement cette demande à l'enquête publique, conformément à l'art. 109 al. 1 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC). Selon une jurisprudence constante, l'autorité communale ne peut en effet, sans tomber dans l'arbitraire, refuser purement et simplement d'ouvrir une enquête si le dossier n'est pas manifestement contraire à la réglementation. L'enquête publique constitue un élément essentiel de la procédure de permis de construire, à laquelle elle est inhérente ; cette opération a but de porter le projet à la connaissance du public et – aspect tout aussi important – de renseigner l'autorité sur les observations ou les oppositions que le projet pourrait susciter auprès des tiers.

**5. Réponse au postulat déposé le 23 juin 2020 par M. Ivan Spring « Pour une réglementation des installations WLAN dans les bâtiments communaux et sur les places publiques de la commune de Jouxten-Mézery »**

La Municipalité est sensible aux arguments de santé publique développés par M. Ivan Spring dans son postulat visant à limiter les risques liés à l'exposition aux rayonnements non ionisants.

Sur le site du collège de Jouxten-Mézery, la Municipalité estime néanmoins qu'elle ne peut retarder plus longtemps l'accès des élèves du village au programme d'éducation numérique mis en place dans toutes les autres classes de l'établissement primaire de Prilly, Jouxten-Mézery et Romanel-sur-Lausanne ; elle relève en outre que les équipements prévus à cet effet par le Centre informatique pédagogique de l'enseignement obligatoire (CIPEO) présentent suffisamment de garanties pour limiter les risques susmentionnés.

Le déploiement de l'éducation numérique constitue un objectif prioritaire du Conseil d'Etat, largement soutenu par le Grand Conseil et plébiscité tant par les enseignants que par les parents d'élèves. Le programme d'éducation numérique vise à préparer les jeunes aujourd'hui, qui seront les citoyens de demain, à la numérisation croissante de la société qui impacte toutes les activités humaines, en les formant à la recherche, l'analyse et la création de contenus médiatiques, en les initiant à la science informatique et en développant leurs compétences pour une utilisation efficiente et responsable des outils numériques.

Conformément à la planification prévue par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), cet important chantier doit embrasser tous les degrés scolaires en commençant par le premier cycle primaire (1-4P) dès la rentrée scolaire 2020, pour s'étendre rapidement au deuxième cycle primaire (5-6P et 7-8P).

Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet dans l'établissement primaire de Prilly, Romanel-sur-Lausanne et Jouxten-Mézery, des personnes ressources en éducation numérique ont été désignées, tous les enseignants des classes de 1-2P et de 3-4P ont débuté en décembre 2020 une formation à l'éducation numérique et des tablettes ont été mises à disposition des classes primaires.

Ces tablettes font partie du dispositif prévu par le DFJC pour le déploiement de l'éducation numérique et ont été privilégiées notamment pour des raisons pédagogiques. Les tablettes rapprochent l'espace d'apprentissage de l'élève, ceci de manière flexible, elles enrichissent les contenus, accroissent la collaboration entre les élèves et entre les élèves et l'enseignant, favorisent la créativité, facilitent la différenciation de rythme entre élèves et offrent un soutien aux élèves présentant des difficultés d'apprentissages.

S'agissant des installations WLAN nécessaires à la connexion des tablettes au réseau informatique, la solution préconisée par le CIPEO consiste en l'installation d'un réseau d'antennes WI-FI, à raison d'une antenne par classe, de manière à limiter la puissance d'émission de chaque antenne. Ces antennes sont en outre capables d'adapter leur puissance selon leurs interactions avec les appareils mobiles et restent en veille lorsqu'elles ne sont pas sollicitées. Elles seront par ailleurs installées en hauteur et pas directement à côté des élèves et enseignants, afin de réduire l'exposition aux rayons incriminés.

Ces équipements respectent les normes en vigueur en Suisse, plus contraignantes que les normes européennes, et s'appuient sur les publications de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ainsi que sur des résultats d'analyses effectuées dans le cadre d'une étude menée en collaboration avec la Direction générale de l'environnement (DGE) directement dans des salles de classe afin d'en analyser les différentes configurations. Elles se basent également sur les résultats du programme national de recherche PRN 57 sur les éventuels risques sanitaires émanant des rayonnements électromagnétiques. Il ressort de ces documents que les émissions du Wi-Fi sont souvent nettement moins fortes que celles de bien

d'autres appareils auxquels les enfants sont régulièrement exposés, tels que les téléphones portables, les téléphones sans fil utilisés à la maison ou même les cuisinières à induction.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité entend autoriser l'installation du Wi-Fi au collège de Jouxkens-Mézery, afin de permettre aux élèves scolarisés dans notre village d'utiliser les tablettes prévues dans le cadre du programme d'éducation numérique, comme le font déjà tous leurs camarades scolarisés sur les autres sites de l'établissement. La Municipalité veillera à ce que cette installation se fasse dans le respect des recommandations de l'Office fédéral de la santé publique, après une analyse Wi-Fi du site (site Survey) pour déterminer avec précision l'emplacement idéal de chaque borne selon la configuration des lieux, de manière à limiter les interférences entre les appareils et de régler la puissance de chaque borne à son minimum.

S'agissant des autres installations de type WLAN dans les bâtiments communaux et sur les places publiques de Jouxkens-Mézery, considérant les questions techniques soulevées par le postulat de M. Ivan Spring, la Municipalité entend mandater un expert pour effectuer, cas échéant en collaboration avec M. Ivan Spring lui-même, un état des lieux des installations WLAN sises sur le domaine public communal et de leurs émissions et étudier la possibilité de remplacer tout ou partie de ces installations par de nouvelles installations WLAN potentiellement moins nocives, voire par des connexions câblées. En fonction des résultats de cette étude, il conviendra, le cas échéant, de demander des devis afin d'estimer les coûts des solutions préconisées.

Enfin, s'agissant des mesures de sensibilisation aux effets néfastes des rayonnements non ionisants et aux mesures d'économie d'énergie, la Municipalité insistera notamment auprès de la Direction de l'établissement primaire de Prilly, Romanel-sur-Lausanne et Jouxkens-Mézery pour que ces aspects soient intégrés dans le cadre de son programme d'éducation numérique. Elle invite également M. Ivan Spring à proposer des articles de sensibilisation à publier dans le journal communal.

## **6. Réhabilitation des collecteurs communaux des eaux claires (EC) et eaux usées (EU) sur le tronçon Praz-Forney – Rueyre – Mémises**

La Municipalité va soumettre à l'enquête publique du 6 février au 7 mars 2021, les travaux de réhabilitation des collecteurs communaux des eaux claires (EC) et eaux usées (EU) sur le tronçon Praz-Forney – Rueyre – Mémises. Elle soumettra au Conseil communal un préavis municipal relatif à la demande de crédit nécessaire à la réalisation de ces travaux lors d'une prochaine séance.

Un problème récurrent d'évacuation des eaux provoque en effet de régulières inondations dans les sous-sols de diverses habitations dans ce secteur. Une inspection caméra des dits collecteurs a révélé que les joints du collecteur des EC entre le chemin de la Rueyre et le chemin de Praz-Forney étaient défectueux, laissant les racines des arbres et haies y pénétrer et l'obstruer. Sur la partie inférieure du chemin de Praz-Forney en direction du chemin des Mémises, la présence de racines est moins visible, mais le collecteur des EC est à certains endroits en mauvais état. Le collecteur des EU présente quant à lui une déformation locale prononcée qu'il convient de corriger.

Fort de ce constat et suivant les recommandations du bureau d'études hydrauliques Miaz & Weisser SA, la Municipalité entend procéder à la réhabilitation de ces collecteurs. La solution retenue consiste à y introduire une gaine en polyester thermodurcissable leur garantissant ainsi une totale étanchéité et stabilité.

Le projet prévoit également la démolition d'une chambre de visite communale mixte (EU et EC), la reconstruction de nouvelles chambres indépendantes ainsi que la pose de grille de route avec dépotoir. De plus, certaines chambres EU/EC, actuellement enterrées, seront remises au niveau du terrain. Ces travaux permettront de répondre aux normes et règlement

en vigueur.

Sous réserve de l'approbation par le Conseil communal du préavis municipal relatif au crédit nécessaire à la réalisation de ces travaux et passé le délai référendaire, la Municipalité espère pouvoir entreprendre ces travaux d'ici la fin du mois de mai et les achever avant fin juillet de cette année.

Les travaux de génie civil se limiteront uniquement à des interventions et sondages à différents points. Ces travaux nécessiteront néanmoins d'arracher certaines haies et de déposer quelques clôtures aux droits des points précédemment cités. Pour ce faire, la Municipalité mandatera un paysagiste, chargé également de la remise en état (plantations compensatoires, remise en place des clôtures, réensemencement des zones herbeuses).

En vue de ces travaux, la Municipalité a par ailleurs décidé de mandater le bureau Miaz & Weisser SA pour vérifier la conformité de la mise en système séparatif des égouts des habitations qui n'ont pas encore été contrôlées dans ce secteur.

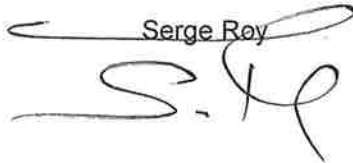
## 7. Démolition du bâtiment « Le Pâquis »

Vu l'état d'insalubrité du bâtiment communal « Le Pâquis », désaffecté depuis de longues années, et considérant que ce bâtiment semble régulièrement intéresser des personnes ou associations à la recherche de logements à occuper gratuitement, la Municipalité a décidé d'entreprendre les démarches en vue de sa démolition. La Municipalité souhaite en outre profiter de cette occasion pour ajouter cinq places de stationnement. Elle a ainsi prié le bureau d'ingénieurs géomètres BBHN SA d'établir le dossier de mise à l'enquête et a demandé à plusieurs entreprises des devis pour les travaux de démolition.

Jouxkens-Mézery, le 2 février 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE  
Le Syndic  La Secrétaire

Serge Roy



Camille Bergmann



**Résumé Assemblée Générale Ajenol 2020 – sans séance**

**Conseil communal du 2 février 2021– Jouxkens-Mézery**

Au cours de cette année exceptionnelle 2020, l'Ajenol n'a pas pu se réunir pour ses assemblées générales, et les votes ont eu lieu par mail.

Décisions prises lors de cette consultation :

- **Comptes 2019**  
Les comptes ont été acceptés comme suit : fr. 135'065.60 de charges. Notre commune participe à raison de fr. 8'306.00. Le coefficient de participation des communes s'élève à fr. 5.65 par habitant
- **Budget 2021**  
Charges : fr. 146'900.-, soit fr. 8'736.- pour Jouxkens-Mézery. Fr. 6.14 par habitant
- **Rapport de gestion**  
**Nombre de places offertes : 824**  
**Précolaire : 458**  
**Parascolaire 789**  
**Enfants accueillis : 1'247**  
**Jouxkens-Mézery : 20 enfants au Petit Navire et 68 au Grand Navire**  
**Liste d'attente au 31 août 2019 : 131 enfant, dont 52 pour les 0-18 mois**

Merci de votre attention.

Fait à Jouxkens-Mézery, le 2 février 2021/fs

11/11/2019

**Motion**  
**pour une réduction de notre participation financière**  
**aux lignes de trafic régionales et au LEB**

**Préambule** La participation financière de notre commune aux lignes de trafic régionales est fixée par la Loi vaudoise sur la mobilité et les transports publics (LMTP ; BLV 740.21) et le règlement sur la répartition entre communes des contributions accordées aux transports publics (RRTPu ; BLV 740.21.1).

Pour notre participation aux lignes de trafic régionales, selon les derniers chiffres mis à disposition (année 2019), le montant total à charge de notre commune s'élevait à **CHF 108'457.50**.

Pour arriver à cette somme, L'Etat se base sur le montant total des coûts liés à notre bassin (le canton est fractionné en sept bassins) puis divisé par le nombre d'habitants. A noter qu'un coefficient appelé "**Qualité de desserte**" est également pris en compte dans le calcul.

Le coefficient "Qualité de desserte" est établi en fonction de la disponibilité des transports publics, de leur fréquence et la proximité des arrêts, il est fixé avec une valeur entre 0 et 1.

Par exemple : les villages de Morrens et de Bournens ont un coefficient de desserte de 0.4 (qualité de desserte jugée faible) alors que Jouxten-Mézery (tout comme Romanel, Prilly, Pully, Renens et Lausanne) dispose d'un coefficient de desserte de 1.0 (qualité de desserte jugée excellente).

**Considération immobilière** Les spécialistes de l'immobilier ne me contrediront pas, l'emplacement d'un bien est le facteur le plus important. Outre la situation de l'objet, ce facteur se caractérise également par l'infrastructure et les développements régionaux à long terme. Ainsi, la valeur de biens immobiliers dans une localité mal reliée aux grandes villes peut être entre 40 et 60% inférieure aux biens similaires dans un emplacement central.

Ce n'est évidemment pas le seul aspect, bien d'autres critères influencent la valeur vénale d'un bâtiment, comme l'aménagement et le plan de l'objet, l'année de construction, l'équipement, l'état, la superficie du bâtiment et du terrain ou encore l'efficacité énergétique.

**Quartier du Lussex** Les propriétaires du quartier du Lussex sont évidemment sensibles aux critères influençant la valeur vénale de leur bien. Ils ont donc effectué régulièrement des travaux et des rénovations de leurs habitations. Ils n'avaient simplement pas prévu la suppression de la gare du LEB du Lussex.

---

Comme cité plus haut, la valeur d'un bien immobilier situé dans un endroit mal relié aux transports publics est inférieure à un bien similaire dans un emplacement central. Il est donc tout-à-fait envisageable que les propriétaires du quartier du Lussex demandent une révision fiscale de leur maison **à la baisse**, ce qui engendrera de facto des pertes fiscales conséquentes pour la Commune de Jouxens-Mézery.

Cet état de fait est inacceptable, d'autant plus que ce n'est ni les habitants de Jouxens-Mézery, ni la Municipalité, et encore moins le Conseil Communal, qui ont demandé la suppression de cette halte ferroviaire du LEB.

### **Constat**

Partant du principe du "*Qui commande, paie*", je propose de supprimer une partie de la participation financière que nous accordons au LEB, ceci pour couvrir la perte fiscale que nous allons subir par leur faute.

Comme base de travail - et symboliquement - je propose de réduire notre participation financière de **moitié**, étant donné qu'avant 2020, notre Commune bénéficiait de deux gares du LEB sur son territoire et que, aujourd'hui, il n'en reste plus qu'une seule.

Je reviens alors sur le fameux coefficient "Qualité de desserte", actuellement fixé à 1.0 pour la Commune de Jouxens-Mézery qui doit maintenant être ramené à 0.5.

### **Conclusion**

Par la présente motion, je demande à notre Municipalité de prendre immédiatement contact avec la direction du LEB et de lui annoncer notre intention de diminuer notre participation financière.

Je demande également à la Municipalité de contacter la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) et d'exiger la correction sur-le-champ du coefficient "Qualité de desserte" pour la Commune de Jouxens-Mézery.

Je demande aussi à la Municipalité de traiter cette motion dans un délai convenable. Au niveau cantonal, je tiens à rappeler que le délai légal imposé par le Grand Conseil au Canton est d'une année (art. 120ss LGC) !

Jouxens-Mézery, 2 février 2021

Ivan Spring



## **Meilleure collaboration entre Municipalité et Commission des finances**

Lors de la séance du CC du 8 décembre 2020, cf. page 3 du procès-verbal relatif au préavis concernant le budget 2021, j'intervenais en recommandant à la Municipalité de s'accompagner d'une délégation de la Commission des finances à l'occasion de certains de ses entretiens avec l'autorité et l'administration cantonale vaudoise. En effet, les compétences de la Cofin sont excellentes en matière de complexités des aspects fiscaux et des finances, d'ailleurs ce qu'on attend d'elle. Nous savons que les changements de composition de la Municipalité lors des élections du 7 mars prochain devraient inciter les municipaux (les actuels et les futurs élus) de pouvoir compter sur les conseillers membres de cette commission « permanente ». En l'occurrence, je proposais que la Municipalité recourt à une assistance, aux avis et aux conseils des commissaires.

En outre, j'expliquais que je ne partage pas du tout l'idée qu'il soit décidé postérieurement de modifier l'ampleur des amortissements déjà votés en raison des découverts ou d'autres motifs.

L'échange de vues entre l'« exécutif » et la Cofin ne serait que salubre sur certains points tels par exemple les deux précités. Il serait judicieux d'étoffer les échanges entre notre délégation de la Commission des finances auprès de la Municipalité.

Dès lors que mes interventions n'ont pas donné lieu à une discussion au plénum, je dépose une interpellation conformément à l'article 65 du Règlement du Conseil communal à son 2<sup>ème</sup> alinéa, 2<sup>ème</sup> point ; je prie Monsieur le président de proposer au CC de prendre en considération immédiatement la proposition et la renvoyer à la Municipalité assortie d'un délai pour nous informer de sa démarche et de ce qui s'en suivra lors de la prochaine séance du CC du 20 avril 2021. J'espère que largement plus d'un cinquième des membres présents soutienne cette interpellation.

  
Michel Golay

02.02.2021

## MOTION

Le motionnaire demande à la Municipalité de Jouxteus-Mézery d'user de tous les moyens raisonnables à sa disposition afin de faire modifier le projet pour le bâtiment de service des LEB, afin qu'il ne soit pas construit près de la gare en gaspillant le sol constructible en tant que bâtiment propre, soit par son intégration dans le futur projet de la gare, soit en agissant afin qu'il soit construit sur un autre emplacement, moins prééminent le territoire communal. Les moyens disponibles sont aussi, le cas échéant, les propriétés communales telles que parcelles communales.



2 février 2021

## 8.) Opposition de Jacek Manthey du 9 novembre 2020

Le LEB a bien pris note de l'opposition citée en titre et transmet ci-dessous sa prise de position sur celle-ci :

### 1. Préambule

*Le LEB rappelle que seules les personnes qui ont qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA) ou de la loi sur l'expropriation (Lex) sont habilitées à faire opposition. Selon l'art. 6 PA, ont qualité de partie les personnes dont les droits ou les obligations pourraient être touchés de manière plus importante que la généralité des citoyens par la décision. En effet, les personnes doivent se trouver dans un rapport particulièrement étroit et spécifique avec l'objet de la procédure, à savoir en l'espèce la création d'un bâtiment de service en gare de Jouxens-Mézery. En conclusion, le LEB estime que la qualité de partie ne doit pas être reconnue au présent opposant. Son opposition doit donc être considérée comme irrecevable. Cependant, seule l'OFT est habilitée à juger sur ce point. Le requérant se remet donc à la décision qui sera prise par l'OFT concernant la légitimité de ce contribuable à faire opposition.*

### 2. « Emplacement mal choisi »

*Réponse : Le LEB a pris note des différentes alternatives proposées par l'opposant et indique que le choix de l'emplacement du bâtiment a fait l'objet d'études de la part du LEB dans le cadre de l'élaboration du projet. Concernant le gaspillage de terrain à bâtir, le futur bâtiment est situé en bordure de parcelle afin de réduire au maximum les atteintes de l'emprise. Au vu des délais et la nécessité d'avoir un bâtiment de service conforme aux différentes exigences de l'exploitation ferroviaire, le LEB a donc privilégié l'emplacement mis à l'enquête dans ledit projet.*

*Les éléments déterminants pour le choix de la localisation du projet sont :*

- *La situation relativement bien centrée par rapport aux diverses installations de la gare de croisement de Jouxens-Mézery aussi bien dans la situation actuelle que dans l'état futur.*
- *La proximité de la voie ferrée, et de ce fait, la limitation du chemin pour les câblages nécessaires à l'exploitation de ligne et de la gare.*
- *La proximité du passage à niveau de Beau-Cèdre qui permet d'éviter la création d'un local technique dédié en plus du bâtiment de service (rationalité des installations techniques).*
- *La volonté de minimiser l'étalement de la zone ferroviaire (surface contiguë à une parcelle LEB).*
- *L'absence d'atteintes aux surfaces d'assolement (SDA).*
- *L'accessibilité préexistante au site (pas besoin de construire de nouvelles voies d'accès, et d'artificialiser à ce titre des surfaces de sols supplémentaires).*
- *La possibilité d'intégrer le besoin en stationnement spécifique à l'entretien du LEB entre le bâtiment et sa voie d'accès existante, sans risque de confusion ou d'utilisation indue par les utilisateurs du parking communal situé en vis-à-vis.*
- *La possibilité d'intégration discrète du bâtiment bordé sur deux de ces quatre façades par une voie de communication existante, respectivement par un cordon arboré (dans lequel se trouve par ailleurs un réservoir semi-enterré qui doit être maintenu).*
- *La volonté de ne pas impacter les grands arbres du cordon arboré existant.*
- *La présence de surfaces réservées par le projet voisin d'antenne télécom en cours de réalisation.*
- *Le rapport coût-utilité inhérent à la localisation retenue en comparaison d'autres solutions, du fait que les infrastructures à réaliser sont peu nombreuses et très compactes, et qu'aucune installation préexistante (parking, construction) ne doit être déplacée ou reconstruite dans ce cadre.*

3. « Sur l'emplacement choisi, gaspillage de surface pour deux places de parcs »

Réponse : Le LEB a pris note de la remarque de l'opposant à propos des deux places de parc et précise que les employés ou mandataires du LEB doivent pouvoir intervenir à tout moment dans ce bâtiment de service. Il est donc nécessaire de s'assurer de la disponibilité de places de parc à proximité, ce qui ne peut pas être garanti dans un parking public qui est réservé aux habitants de Jouxteins-Mézery. De plus, selon les informations reçues par la commune, ce parking est fortement sollicité par les usagers. Concernant l'emplacement des places de stationnement, le LEB relève que cette surface fait partie de l'emprise définitive et que le positionnement du bâtiment a été défini selon l'emplacement du réservoir et des canalisations existantes sur la parcelle 452 de Jouxteins-Mézery. En effet, le bâtiment ne se situe pas sur ces éléments afin d'éviter tout potentiel dommage. La construction ne pourrait donc pas être rapprochée plus vers la limite de la parcelle.

4. « Laideur d'un bâtiment préfabriqué »

Réponse : Concernant l'architecture du bâtiment, le LEB a pris note du grief de l'opposant et précise qu'il s'agit d'un bâtiment de service standard respectant les normes légales. De plus, le présent projet ne touche aucun inventaire fédéral des paysages ou des biotopes. En outre, le canton de Vaud ainsi que l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), qui sont les autorités compétentes en matière de demandes environnementales et paysager ont tous deux préavisé favorablement le projet sans condition spécifique à l'architecture du bâtiment.

5. « Création d'un potentiel facteur limitatif pour le futur projet de la gare de Jouxteins-Mézery »

Réponse : Le LEB a pris note du grief de l'opposant et précise que dans le cadre de l'élaboration du projet de la gare, il prend en considération l'emplacement de ce bâtiment. Toutefois, s'agissant de deux projets distincts l'un de l'autre, chacun peut être réalisé indépendamment.

6. « Gaspillage de la surface au sol »

Réponse : Le LEB a pris note du grief de l'opposant et se rapporte au point 2 ci-dessus.

7. « Non-exploitation de synergies avec le futur projet de la gare de Jouxteins-Mézery »

Réponse : Le LEB a pris note du grief de l'opposant et apporte les précisions suivantes. Le futur projet de mise en conformité LHand de la gare de Jouxteins n'était pas suffisamment abouti pour être intégré au présent projet. Si les temporalités avaient pu être rapprochées, un seul dossier aurait pu être déposé auprès de l'OFT. Cependant, le LEB aurait pris le risque de bloquer l'ensemble des travaux à réaliser en cas d'opposition. Nous soulignons qu'il s'agit de deux projets totalement distincts et indépendants l'un de l'autre. En effet, si une procédure n'aboutit pas, le second projet peut se réaliser sans difficulté.

En outre, selon le planning actuel du LEB, le projet de la gare ne sera pas déposé à l'OFT avant plusieurs mois. Il n'était donc pas possible et envisageable d'attendre la finalisation du projet de la gare au moment de la demande d'ouverture de la procédure pour la création du bâtiment de service qui doit être mis en service dans les meilleurs délais. Plus spécifiquement :

- L'emplacement du bâtiment de service est pleinement compatible avec l'installation de gare existante, tout comme avec l'installation de gare prévue dans le cadre du projet voisin du LEB.
- La batterie de tubes de protection des câblages en liaison avec le bâtiment de service, qui sera mise en place à l'occasion de la réalisation du présent projet, sera pérennisée avec le projet de modernisation de la gare, son tracé étant pleinement compatible.

Les atteintes (mineures) à la haie arbustive en place derrière le bâtiment voyageur actuel sont compensées spécifiquement par chacun des deux projets, indépendamment de l'autre. Il n'y a ni superposition des zones d'atteinte, ni superposition des zones de compensation respectives.

8. « Atteinte à l'environnement »

*Réponse* : Le LEB a pris note du grief soulevé par l'opposant concernant l'atteinte au bosquet près de la gare et donne les précisions suivantes. Dans le dossier mis à l'enquête (page 10 du rapport technique, pièce n°2 du dossier d'approbation des plans), il est effectivement indiqué que la limite de la haie sera ajustée pour assurer l'entretien autour du futur bâtiment et qu'un défrichage temporaire des buissons exotiques sera réalisé afin de poser les tubes de protection des câbles électriques. Une fois les travaux terminés, une compensation, approuvée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) est prévue selon le plan annexé. Par l'approbation des plans par l'OFT, ces mesures prévues dans le rapport seront contraignantes pour le LEB et devront être appliquées.

En outre, le canton de Vaud ainsi que l'OFEV, qui sont les autorités compétentes en matière de demandes environnementales ont tous deux préavisé favorablement le projet ainsi que les demandes de dérogation à la distance minimale par rapport à la forêt sous le respect de certaines demandes qui ont été acceptées par le LEB.